

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Communautaire

Réunion du jeudi 21 avril 2022 à 18 h 30

Convocation envoyée le 14 avril 2022

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICARDEAU, Rémi PASCRAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Claude DELAFOSSE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Stéphanie GENDRE, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Marie-Noëlle MANDIN, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Marie-Claude RIOU, Peggy SAUZEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Isabelle BIRON par Jean-Luc MENUET
Jean-Marc FOUQUET par Claude DELAFOSSE
Thomas MERLET par Francette GIRARD
Gildas VALLÉ par Jacqueline FLAIRE
Isabelle VOLLOT par Yves-Marie HEULIN
Sophie BRIÉE par Jean-Yves BILLON
Thomas GISBERT par Alexandre HUVET
Béatrice PATOIZEAU par Rémi PASCRAU
Stéphane VIOLLEAU par Sébastien LE LANNIC

Excusée non représentée : Florence FRONT

Absent : Jean-François PILLET

Secrétaire : Jean-Luc MENUET

Objet : Finances **Etat annuel des indemnités aux élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus locaux pour l'année 2021, joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,


Le Président,
Alexandre HUVET



ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS 2021

<i>Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Indemnités annuelles brutes</i>
Alexandre HUVET	Président Challans Gois Communauté	17 203,56 €
Thierry RICARDEAU	1er Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Rémi PASCRAEU	2ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
François PETIT	3ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Jean-Yves BILLON	4ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Jean-Luc MENUET	5ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
	Président SMMJB	2 706,84 €
Richard SIGWALT	6ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
	Vice-président Vendée Eau	8 727,84 €
Thomas GISBERT	7ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Yoan GRALL	8ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
	Vice-président Trivalis	7 215,60 €
Philippe GUERIN	9ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Didier BUTON	10ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €
Michel WOLOCH	11ème Vice-président Challans Gois Communauté	9 693,96 €